

423. — 22 DÉCEMBRE 1871. —

LOI décrétant la libre entrée des denrées alimentaires (1). (Monit. du 23 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont déclarées libres à l'entrée les marchandises suivantes :

1° Bestiaux : taureaux, bœufs, vaches, bouvillons, taurillons, génisses et veaux ; moutons, agneaux et porcs ;

2° Viandes ;

3° Grains : froment, épeautre mondé et non mondé, méteil, seigle, maïs, sarrasin, orge, drêche, avoine, pois, lentilles, fèves (haricots), fèvesoles et vesces ; gruau, orge perlé, farines et moutures de toute espèce, son, amidon, féculs et autres substances amylacées ; pain, biscuit, macaroni, semoule, vermicelle et pain d'épice ;

4° Riz de toute espèce, choucroute et fromages communs mous et blancs.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Elle cessera de sortir ses effets le 1^{er} mai 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

424. — 23 DÉCEMBRE 1871. —

Arrêté ministériel par lequel il est créé une agence auxiliaire du trésor à Ath et à Péruwelz (Hainaut). (Monit. du 24 décembre 1871.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi. Séance du 28 novembre 1871, p. 13. — Rapport. Séance du 16 décembre 1871.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1871, p. 206-210.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1871.

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1871, p. 28. — Rapport. Séance du 14 décembre 1871, p. 50.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1871, p. 162-163.

425. — 23 DÉCEMBRE 1871. —

Arrêté royal par lequel est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold le sieur Doncker (E.-A.-J.), directeur à l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines. (Monit. du 28 décembre 1871.)

426. — 23 DÉCEMBRE 1871. —

LOI fixant le contingent de l'armée pour 1872 (2). (Monit. des 26 et 27 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1872 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1872 est fixé au maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. Ce dernier contingent est divisé en deux parties : l'une, active, de onze mille (11,000) hommes ; l'autre, de réserve, de mille (1,000) hommes, assignée à l'infanterie.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

427. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1872 (3). (Monit. des 26 et 27 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 décembre 1871.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 21-22.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 319. — Rapport. Séance du 22 avril 1871, p. 337.

Session de 1871-1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 novembre 1871, p. 61-63.

SÉNAT.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 décembre 1871, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 24.

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de quatre millions quatre cent deux mille six cent vingt-sept francs vingt-cinq cen-

times (fr. 4,402,627-25), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget des dotations pour l'exercice 1872.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . .	3,300,000 »	»	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	653,777 25	»	653,777 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	»	188,850 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	100,000 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. fr.	4,392,627 25	10,000 »	4,402,627 25

428. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1872 (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1871).

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1871, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1872, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui pré-

cèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1872, est évalué à la somme de cent quatre-vingt-huit millions neuf cent quatorze mille francs (fr. 188,914,000).

Art. 3. Par dérogation au § 2 de l'article 4 de la loi du 15 mai 1870, la circulation des cartes-correspondance à cinq centimes s'étendra à tout le royaume, à partir d'une date qui sera déterminée par le gouvernement.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 373. — Rapport. Séance du 5 juillet 1871, p. 432.
Session de 1871-1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

tion. Séance du 16 novembre 1871, pages 8-11.
SÉNAT.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 décembre 1871, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1871, p. 27-29.